

Bureau du 27 mai 2002

Décision n° B-2002-0602

objet : **Prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi en vue du développement de l'insertion professionnelle - Marchés à bons de commande**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi en vue du développement de l'insertion professionnelle, jusqu'ici confiées aux seules associations régies de quartier, concernent la propreté de secteurs identifiés dans le cadre de la politique de la ville (territoires classés en catégorie 1 du contrat de ville, cumulant les handicaps urbains et sociaux lourds).

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grandes difficultés sociales est une étape indispensable à la reconstruction sociale de l'individu mais doit nécessairement être assortie de mesures d'accompagnement spécifiques et complémentaires. Les régies de quartier ont, par leur expérience, une connaissance et une maîtrise de ce type d'accompagnement socio-professionnel par la réalisation de prestations exigeant peu de qualification.

Les prestations de propreté réalisées sous l'autorité de ces régies de quartier doivent permettre de développer l'offre de contrats de travail en vue de faciliter l'insertion de personnes habitantes du quartier et en difficultés sociales et professionnelles.

Les régies de quartier bénéficiaires de ces marchés s'engagent à assurer le suivi et l'accompagnement des personnels chargés de l'exécution des prestations socioprofessionnelles.

Ces prestations portent sur cinq sites géographiques faisant chacun l'objet d'un marché négocié à bons de commande sans publicité et sans mise en concurrence, en application des articles 30-4° et 72-I-1er du code des marchés publics avec la régie de quartier concernée et définie comme suit :

- régie de quartier de la Croix Rousse - Lyon 1er et 4° arrondissements (pentes de la Croix Rousse et Tabareau) avec :

. montant minimum annuel : 11 000 € HT,
. montant maximum annuel : 44 400 € HT ;

- régie de quartier de la Duchère - Lyon 9° arrondissement (la Duchère) avec :

. montant minimum annuel : 13 200 € HT,
. montant maximum annuel : 52 800 € HT ;

- régie de quartier de Buers Saint Jean - Villeurbanne (Saint Jean) avec :

. montant minimum annuel : 5 400 € HT,
. montant maximum annuel : 21 600 € HT ;

- régie de quartier Amir - Rillieux la Pape (ville nouvelle) avec :

- . montant minimum annuel : 9 780 € HT,
- . montant maximum annuel : 39 120 € HT ;

- régie de quartier Armstrong - Vénissieux (Montchaud) avec :

- . montant minimum annuel : 25 000 € HT,
- . montant maximum annuel : 100 000 € HT.

Ces marchés auraient une durée ferme de leur date de notification au 31 décembre de la même année. Ils pourraient être expressément reconduits pour une durée totale n'excédant pas trois ans ;

Vu lesdits marchés négociés à bons de commande sans publicité et sans mise en concurrence ;

Vu les articles 30-4° et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Arrête que la prestation visée ci-dessus sera traitée dans le cadre de cinq marchés à bons de commande sans publicité et sans mise en concurrence, conformément aux articles 30-4° et 72-I-1er du code des marchés publics avec la régie de quartier de la Croix Rousse, la régie de quartier de la Duchère, la régie de quartier des Biers Saint Jean, la régie de quartier Amir et la régie de quartier Armstrong.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer les cinq marchés négociés,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2002 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 531 000 - compte 611 219 - fonction 813 - ligne de gestion 017 187.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,